



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

# CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL

Entre :

**L'Association de Protection Animale Castelviroise**, association à but non lucratif, N° W912008496 - SIRET 422 218 701 00023, Code APE 9499Z, dont le siège social est situé : Maison des Associations, 9 avenue du Bellay, 91170 VIRY CHATILLON, représentée par son Président, Monsieur Anthony DOBEZ et dénommée ci-après par :

« L'APAC » ou « L'Association »

Et

**LA FAMILLE D'ACCUEIL** dont les informations sont les suivantes : Prénom, nom de l'Adoptant, Adresse, N° de téléphone, Adresse courriel et dénommé ci-après par

« La Famille d'Accueil »

**Il est convenu, entre les Parties, ce qui suit :**



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

## LES CONDITIONS D'ADOPTION QUE S'ENGAGE A RESPECTER L'ADOPTANT SONT LES SUIVANTES :

### PREAMBULE

#### Article 521-1 du Code Pénal

- Modifié par [Ordonnance n°2006-1224 du 5 octobre 2006 - art. 6 JORF 6 octobre 2006](#)

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales..... »

#### DEFINITION DU TERME « FAMILLE D'ACCUEIL » :

Être Famille d'Accueil, c'est accepter d'accueillir bénévolement des animaux à son domicile, de prendre soin d'eux comme si c'était les vôtres et dans certains cas, les resocialiser tant avec l'Homme qu'avec les autres animaux.



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

### I – DROITS ET DEVOIRS DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

En vue de pouvoir être reconnue comme « Famille d'Accueil » par l'APAC, la Famille d'Accueil doit fournir, lors du dépôt de son dossier, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité ;

Dans le cas où la Famille d'Accueil est locataire de son logement, cette dernière doit s'assurer auprès de son propriétaire, qu'elle est autorisée à accueillir un animal domestique.

La Famille d'Accueil doit informer son assureur en Multirisque Habitation de la garde temporaire de l'animal.

L'APAC ne peut être tenue responsable des dommages occasionnés par l'animal placé temporairement dans la Famille d'Accueil.

La Famille d'Accueil s'engage à accueillir l'animal placé par l'APAC, dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect auxquels a droit le dit animal placé.

La Famille d'Accueil doit fournir nourriture, litière, à l'animal placé. Les frais occasionnés pour cette garde sont pris en charge par l'APAC.

Le placement en Famille d'Accueil d'un animal est à titre gratuit. La Famille d'Accueil ne peut donc réclamer à l'APAC de salaires, indemnités, ou avantage en nature ou sous toute autre forme.

Si la Famille d'Accueil souhaite adopter l'animal placé temporairement, elle doit en faire la demande écrite expresse auprès du Président de l'APAC qui étudiera la demande.

Dans le cas d'une réponse positive, un contrat d'adoption devra être signé entre l'APAC et la Famille d'Accueil devenue « Adoptant ». Lors de cette adoption, la Famille d'Accueil ne pourra pas demander à l'APAC, une aide financière ou le remboursement d'éventuels frais engagés en vue de l'adoption.

Dans le cas où la famille d'accueil devient famille adoptante, l'APAC se réserve de prendre en charge toute ou partie des frais de réinstallation dudit animal ou d'octroyer à titre exceptionnel une remise sur le montant de la cotisation à hauteur de 50% maximum.

Dans le cas d'une réponse négative, le Président devra motiver, par écrit, le refus. Ce refus n'exclue pas la possibilité d'une future adoption.

La Famille d'Accueil s'engage à faire connaître à l'APAC, tout changement d'adresse ou de téléphone.

La Famille d'Accueil s'engage à faire connaître à l'APAC toute absence et éventuellement à obtenir l'autorisation du Président de l'APAC d'amener l'animal placé.

La Famille d'Accueil s'engage à informer dans les plus brefs délais l'APAC en cas de fugue ou de mort de l'animal.

La Famille d'Accueil s'engage à ne pas faire reproduire l'animal placé, surtout si ce dernier n'est pas stérilisé. Dans le cas où l'animal aurait fait l'objet d'une reproduction non contrôlée par la famille d'accueil suite à un défaut de vigilance de leur part, la Famille d'Accueil s'engage à faire pratiquer une injection dite « pilule abortive », et ce à ses frais.



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

**La Famille s'engage à ne pas se désister (hors situation imprévisible) pour l'hébergement de l'animal sans avoir respecté un préavis d'au moins 07 jours calendaires afin de permettre, à l'APAC, de retrouver une Famille d'Accueil, à l'animal qu'elle ne souhaite plus garder.**

## II – DROITS ET DEVOIRS DE L'APAC envers la FAMILLE D'ACCUEIL

L'APAC doit s'assurer que la Famille d'Accueil est autorisée à accueillir un animal domestique placé en obtenant la remise de l'accord écrit du propriétaire de la Famille d'Accueil si cette dernière est locataire du logement dans lequel va séjourner l'animal placé.

L'APAC doit obtenir l'attestation selon laquelle la Famille d'Accueil est bien assurée pour recevoir un animal placé après avoir constaté la validité de l'assurance Multirisques Habitation de la Famille d'Accueil.

L'APAC doit s'assurer de la qualité de la prise en charge de l'animal placé, en se rendant de manière ponctuelle et sans rendez-vous au domicile de la dite famille.

L'APAC s'engage à régler l'intégralité des soins effectués par un vétérinaire agréé par l'APAC et après présentation par la famille d'accueil, du BON VETERINAIRE, établi par l'APAC. La Famille d'Accueil doit avoir reçu l'autorisation expresse (écrit, sms, mail) du Président de l'APAC pour tout soin, HORS URGENCE, effectué sur l'animal placé.

L'APAC ne réglera aucun frais engagé par la famille d'accueil sans accord express de sa part, sans BON VETERINAIRE, et lors de soins pratiqués par un vétérinaire non agréé par l'APAC.

**En CAS D'URGENCE uniquement**, si la Famille d'Accueil n'a pas pu joindre l'APAC ou n'a pas reçu à temps ladite autorisation expresse, elle est néanmoins autorisée à faire pratiquer tous types de soins dont l'animal a besoin suite à la décision du vétérinaire consulté. Un rapport écrit dudit vétérinaire devra IMPERATIVEMENT être envoyé à l'APAC pour justifier des soins et permettre ainsi la prise en charge des frais ou le remboursement des frais engagés par la Famille d'Accueil.

L'APAC s'engage à fournir à la Famille d'Accueil, laisse, collier, médaille, couchage et gamelles à la Famille d'Accueil si cette dernière ne souhaite pas ou ne dispose pas de tels accessoires. Dans le cas, où un ou des accessoires précités seraient mis à la disposition de l'APAC par la Famille d'Accueil, cette dernière ne peut pas en demander le paiement ou le remboursement.



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

### III – DUREE DU PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL

L'animal cité ci-dessous est placé pour la durée suivante, dans la famille d'accueil citée en page 1 :

Du

Au :

Pas de durée maximum



## L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE CASTELVIROISE/ L'APAC

Maison des Associations – 9 avenue du Bellay -91170 VIRY-CHATILLON  
W912008496 - SIRET 422 218 701 00023 - Code APE 9499Z

Téléphone : 06 29 80 10 64 - [apac.viry-chatillon@outlook.com](mailto:apac.viry-chatillon@outlook.com) - <http://apac91.weebly.com>

### FICHE D'IDENTITE SUR L'ANIMAL PLACE EN FAMILLE D'ACCUEIL

**NOM :**

**DATE DE NAISSANCE OU AGE ESTIME :**

**IDENTIFICATION : PUCE OU TATOUAGE :**

**TYPE OU RACE :**

**COULEUR DU PELAGE :**

**MALE :**

**FEMELLE :**

**STERILISE : OUI**

**NON**

**PREVU le :**

#### Informations diverses

Déparasitage à prévoir :  oui maxi le :

Non fait le :

Rappel de vaccins à prévoir :  oui maxi le :

Non fait le :

Dernière visite vétérinaire le :

Alimentation de l'animal :

Informations complémentaires :

Viry-Châtillon, le

**Responsable légal de la Famille d'Accueil**

**Le Président de l'APAC**

Inscrire la mention manuscrite ci-dessous mentionnée

« **Je déclare avoir pris connaissance, et accepter sans réserve le dit contrat** »

**Anthony DOBEZ**